



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DSP DOMAINE NORDIQUE - CHANGEMENT D'ENTITE JURIDIQUE - AVENANT N°2 DEL2024-054

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les modifications de contrats de délégation de service public sont régies par les articles 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession. L'article 36 du décret prévoit que le contrat de concession peut être modifié « lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial ».

Le changement de statut juridique du titulaire d'un contrat de délégation de service public se traduit par une cession du contrat vers un nouveau délégataire identifié. Cette substitution suppose la conclusion d'un avenant au contrat. Le changement de délégataire ne doit toutefois s'accompagner d'aucun autre changement qui serait de nature à affecter de manière substantielle un élément essentiel du contrat. La cession du contrat ne peut de plus être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

La société ALPINUM EVENTS gérée par M. Stéphane GROSSET et concessionnaire de la délégation de service public du domaine nordique informe la commune du changement d'entité juridique suite à une restructuration interne. La société « NORDIC 4S » dont il sera le gérant majoritaire sera le nouveau concessionnaire.

Ce changement nécessite un avenant n°2 qui valide cette nouvelle entité juridique étant entendu que le contrat de concession ne subit aucun changement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3135-1-4°, R3135-6 et 3135-7-4° du code de la commande publique ;

Vu les articles 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Vu la délibération 2019-108 en date du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du domaine nordique avec la SOCIETE ALPINUM EVENTS et a autorisé le Maire à signer le contrat de concession ;

CONSIDERANT la demande en date du 17 mai 2024 de M. Stéphane GROSSET gérant de la société ALPINUM EVENTS de changement d'entité juridique par l'intermédiaire d'un avenant n°2 à la concession de délégation de service public pour l'exploitation du domaine nordique ;

CONSIDERANT que la nouvelle entité juridique « NORDIC 4S » dont le gérant majoritaire est M. Stéphane GROSSET sera le nouveau délégataire de la DSP du domaine nordique, sans aucune modification du contrat de concession ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

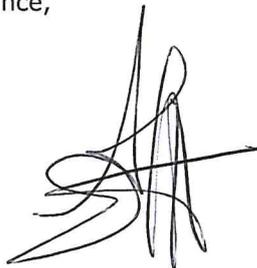
Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 concernant le changement d'entité juridique pour la gestion du domaine nordique

Article 2 : DE PRENDRE ACTE du changement de dénomination d'ALPINUM EVENTS en NORDIC 4S du fait du gérant majoritaire

Article 3 : DE PRECISER que le changement de délégataire ne s'accompagne d'aucun autre changement qui serait de nature à affecter de manière substantielle un élément essentiel du contrat.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant n°2 et tout document se rapportant à cet avenant

En Mairie, le 30 mai 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le